



N° 1848-2012/BAPS/DDR/SAA

du : 11/10/2012

Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : modification des modalités de calcul de l'aide au carburant instituée en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud par la délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007

PJ : un projet de délibération

Par délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007, l'assemblée de la province Sud a institué une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche côtière professionnelle. Cette aide vise à stabiliser à quarante (40) francs par litre (montant qui reste à la charge du pêcheur) le prix d'achat de l'essence et du gazole consommés par les bénéficiaires dans le cadre de leur activité.

Aujourd'hui, le prix d'achat retenu dans le calcul de l'aide maximale attribuée est plafonné à cent trente (130) francs par litre pour l'essence et à cent (100) francs par litre pour le gazole.

Jusqu'à la fin de l'année 2010, malgré quelques fluctuations, les prix de vente au détail des carburants sont restés relativement stables, proches des plafonds indiqués. En 2011, les prix ont connu une évolution sensible à la hausse et se sont affichés de façon durable à des niveaux supérieurs aux plafonds (plus de 151 francs CFP/litre en moyenne pour l'essence et 125 francs CFP/litre en moyenne pour le gazole).

En 2012, la tendance haussière des prix des carburants s'est confirmée sur tout le premier semestre (plus de 160 francs CFP/litre en moyenne pour l'essence et 138 francs CFP/litre en moyenne pour le gazole).

Bien qu'une baisse soit enregistrée depuis août, le niveau de prix reste très supérieur aux plafonds et le coût moyen pour les entreprises de pêche côtière sur les dix premiers mois de l'année 2012, après déduction de l'aide, s'établit à soixante-douze (72) francs par litre pour l'essence et soixante-dix-huit (78) francs par litre pour le gazole, très supérieur au prix de stabilisation visé initialement (40 francs CFP/litre).

La délibération du 23 août 2007 prévoit l'habilitation du Bureau de l'assemblée pour la modification des modalités de calcul de l'aide incluant les plafonds d'intervention, après avis de la commission du développement rural.

Aussi, pour revenir à un niveau de stabilisation proche du prix visé, il est proposé d'augmenter de vingt (20) francs par litre les deux plafonds, pour les porter à cent cinquante (150) francs par litre pour l'essence et à cent vingt (120) francs par litre pour le gazole, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'incidence financière pour la province Sud de ce relèvement des plafonds est estimée, pour une soixantaine de bénéficiaires de la mesure, à cinq millions (5 000 000) de francs en année pleine.

Les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement rural réunies le 8 novembre 2012 ont rendu un avis favorable sur ce projet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.